



Stockage mobile home sous hangar

Par **BATEAUIRATE**, le **31/08/2019** à **19:40**

Bonjour,
Heureux propriétaire d'un vieux hangar sous lequel était stocké une caravane et divers engins agricole, j'envisage d'y stocker un mobile home, qui ne dépassera pas l'aplomb du toit, mais qui me servira pour habiter de temps en temps.
Ne sachant pas d'une résidence principale, et le hangar m'appartenant, pourrait-on me reprocher d'avoir mis un mobile home en dessous ?
De toute évidence, cela ne pose aucun problème pour des caravanes...
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **01/09/2019** à **07:18**

Bonjour,
Ce n'est pas la même chose et les 2 engins font l'objet d'une réglementation différente.
Vous ne pouvez pas stocker un mobil home chez vous.

Par **Lag0**, le **01/09/2019** à **09:42**

Bonjour,
Qu'appellez-vous "hangar" exactement ? Un simple toit ou un bâtiment fermé ?

Par **nihilscio**, le **01/09/2019** à **13:02**

Bonjour,
« Sous un hangar » laisse entendre que ce hangar n'est pas un bâtiment clos. En ce cas la question est de savoir si vous pouvez installer ou entreposer un mobil-home sur le

terrain. Le code de l'urbanisme ne vous autorise ni à en installer un (article R 111-42) ni à en entreposer un (article R 111-45).